

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-86

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 28 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à LATIL Jessica

Secrétaire de séance : SEGOND Eric

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES DE CHIENS DE TRAINÉAU AVEC TRAINÉAU DINGO - AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec Trainéau Dingo pour l'activité de chiens de trainéau sur la Commune le 26 juin 2021, il convient de modifier les articles suivants :

Article 2 - MISE A DISPOSITION : les termes « *un espace de stationnement et d'accueil pour l'installation des chiens de trainéau et du matériel inhérent à l'activité à proximité de la ferme pédagogique de la Biaysse* » sont remplacés par « *Un espace de stationnement et d'accueil pour l'installation des chiens de trainéau et du matériel inhérent à l'activité sur la parcelle D1408 située aux Bellons* »

Article 5 - CHARGES DE L'OCCUPANT : sont rajoutés les termes suivants « *Les frais d'électricité (abonnement et consommation) sont à la charge de TRINEAU DINGO* »

Article 8 - REDEVANCE : sont rajoutés les termes suivants : « *La Commune s'autorise à demander à TRINEAU DINGO une redevance annuelle de 150€ TTC en contrepartie de l'occupation de la parcelle D1408 située aux Bellons. Cette redevance annuelle est exigible au 15 mai de chaque année* »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve** l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à la convention d'occupation des sites de chiens de traîneau avec Traîneau Dingo.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS**



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.